

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1313**10 septembre 2002****SOMMAIRE**

@gate S.A., Luxembourg	63020	Itaca S.A., Luxembourg	62982
@gate S.A., Luxembourg	63020	J.C.G.S. Investissements S.A., Luxembourg	63020
Arend-Fischbach, S.à r.l., Mersch	62988	Lagerhaus Lux S.A., Luxembourg	62983
Argonautas S.A., Luxembourg	63022	Maylys Holding S.A., Luxembourg	63023
Banorabe Holding S.A., Luxembourg	63000	Methusala S.A.H., Luxembourg	63019
(Les) Bierts S.A.H., Luxembourg	63018	Millet S.A., Luxembourg	63021
Bohman Investment S.A., Luxembourg	62983	(Les) Muguets, S.à r.l., Luxembourg	62981
Brincorp Holding S.A., Luxembourg	63021	Orissa Finance S.A.H., Luxembourg	63019
Bruly S.A.H., Luxembourg	63021	Parsector S.A.H., Luxembourg	63001
CADL S.A., Esch-sur-Alzette	62984	Parsector S.A.H., Luxembourg	63001
Carlson Fund	62978	Profi S.A., Neuhaeusgen	62987
Catclub S.A., Luxembourg	62982	Rarfin S.A., Luxembourg	62978
CETIS S.A., Consortium d'Experts en Techno- logie de l'Informatique et de Sécurité, Luxem- bourg	62995	Restaurant Goedert, S.à r.l., Mertert	62981
Champs d'Or S.A.H., Luxembourg	63023	Santemedia Lux. Germany, S.à r.l., Luxembourg	63003
Clearstream Banking S.A., Luxembourg	62998	Satin S.A.H., Luxembourg	63017
Comfintex S.A.H., Luxembourg	63023	Sax S.A., Remich	62985
Délisalades Luxembourg S.A., Luxembourg	62980	Sivalence S.A.H., Luxembourg	63002
Déménagements Réunis, S.à r.l., Luxembourg	62987	Skira - Compagnie Financière d'Éditions Holding S.A., Luxembourg	63024
Drane S.A.H., Luxembourg	63017	Société des Propriétés Phéniciennes S.A., Lu- xembourg	62981
DTT III, S.à r.l., Luxembourg	62991	Somminvest S.A., Luxembourg	62978
Dual Institution S.A., Luxembourg	62988	Sovimo S.A., Luxembourg	63001
Easy Lux, S.à r.l., Luxembourg	62990	Spoletto S.A.H., Luxembourg	63024
Envoy Holding S.A., Luxembourg	63016	SREI (Greece), S.à r.l., Luxembourg	63008
Ferromerie Gérard, S.à r.l., Luxembourg	62988	Tares Participations S.A., Luxembourg	62983
Fondsconcept S.A., Luxembourg	62985	Techno Tex Trading S.A., Luxembourg	62982
Fondsconcept S.A., Luxembourg	62985	Tekfen International Finance & Investments S.A.H., Luxembourg	63003
Generalartinvest Holding S.A., Luxembourg	62980	Thacha S.A.H., Luxembourg	63018
Gilda Participations S.A.H., Luxembourg	63003	Top Vending International S.A., Luxembourg	62999
Hafeco, S.à r.l., Luxembourg	62987	UBS (Lux) Bond Sicav, Luxembourg	63022
Hercules S.A.H., Luxembourg	63019	UBS (Lux) Equity Sicav, Luxembourg	63022
Hornblower S.A., Luxembourg	62990	Unio Holding S.A., Luxembourg	63018
Hotin S.A.H., Luxembourg	63002	Vezelay S.A.H., Luxembourg	63021
Hotin S.A.H., Luxembourg	63002	Vorsten A.G., Luxembourg	63012
Immoeurope, Sicav, Luxembourg	63018	Widem S.A., Bereldange	62984
Insinger de Beaufort Holdings S.A., Luxembourg	63016	WWK Investment S.A., Luxembourg	62989
International A.C.P. S.A.H., Luxembourg	62990	Y.A.C. Finance Holding S.A., Bereldange	62985
International A.C.P. S.A.H., Luxembourg	63016		

CARLSON FUND, Fonds Commun de Placement.*Amendment Agreement to the Management Regulations*

This Amendment will be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on 10 September 2002.

Between:

- 1) CARLSON FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., a Luxembourg public limited Company having its registered office at 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (the «Management Company»); and
- 2) CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, a Luxembourg Bank under the form of a public limited Company with its registered office at 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (the «Custodian»).

Whereas:

a) Pursuant to the Management Regulations of the Carlson Fund, a Luxembourg undertaking for collective investment in transferable securities (the «Fund»), the Management Company may, with the approval of the Custodian, amend the Management Regulations of the Fund, in whole or in part.

b) The Management Company and the Custodian are satisfied that the amendments proposed to be made to the Management Regulations are in the best interests of the holders of Units; the Amendment to the Management Regulations as agreed below shall become effective at the date of its execution.

Now therefore it is agreed as follows:

The Custodian and the Management Company hereby agree to amend the Management Regulations as follows:

- 1) Addition of a new paragraph after the fourth paragraph of Article 7. This paragraph shall read as follows:
«Fractions of Units may be issued to the nearest one hundredth of a Unit. Fractions of Units will participate in the distribution of dividends, if any, and in the liquidation proceeds.»
- 2) Replacement of the sixth and the seventh paragraph of Article 11 by the following paragraph:
«Payments will be made in the base currency of each Sub-Fund; at the request of the Unitholders, payments may however be made in any other freely convertible major currency as may be decided from time to time by the Management Company. If the Management Company determines such other currencies, the Net Asset Value of the relevant Units will be rounded up or down to the next smallest customary currency unit. Any currency conversion costs arising in this respect shall be borne by the relevant Sub-Fund.»
- 3) Addition of a new paragraph after the fifth paragraph of Article 13. This paragraph shall read as follows:
«Payments will be made in the base currency of each Sub-Fund; at the request of the Unitholders, payments may however be made in any other freely convertible major currency as may be decided from time to time by the Management Company. If the Management Company determines such other currencies, the Net Asset Value of the relevant Units will be rounded up or down to the next smallest customary currency unit. Any currency conversion costs arising in this respect shall be borne by the relevant Sub-Fund. Payments will be made with a value date within ten business days following the corresponding Valuation Day.»
- 4) Deletion of first sentence of the seventh paragraph of Article 13.

This Amendment Agreement is governed by Luxembourg law and the parties hereto accept the non-exclusive jurisdiction of the District Courts of Luxembourg in relation thereto.

In Witness whereof, the parties hereto have caused this instrument to be executed in three originals as of 14 August 2002, of which one for each party hereto, and one to be filed with the supervisory authorities concerned.

CARLSON FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signatures

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG

As Custodian

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2002, vol. 573, fol. 48, case 4.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63671/250/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2002.

SOMMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 79.477.

RARFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 83.014.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille deux, le quatorze août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Agissant en tant que mandataire:

a) du conseil d'administration de la Société Anonyme SOMMINVEST S.A. ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.477.

b) du conseil d'administration de la Société Anonyme RARFIN S.A. ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.014. Les dits conseils d'administration ont conférés ledit mandat lors de leurs réunions en date du 24 juillet 2002.

La copie des procès-verbaux des dites réunions restera annexée au présent acte.

Ledit comparant, ès qualités qu'il agit a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'il est envisagé la fusion entre: SOMMINVEST S.A., Société Anonyme luxembourgeoise prédésignée, de première part;

et

RARFIN S.A., Société Anonyme luxembourgeoise prédésignée, de seconde part;

SOMMINVEST S.A. (la «Société Absorbante») et la société RARFIN S.A. («la Société Absorbée»), ont établi le projet de fusion suivant:

où:

1. La société SOMMINVEST S.A., une Société Anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 79.477, au capital social de EUR 92.010,- (quatre-vingt-douze mille et dix euros) représenté par 9.201 (neuf mille deux cent une) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées, détient l'intégralité (100%) des actions, représentant la totalité du capital social et donnant droit de vote, de la société RARFIN S.A., une Société Anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 83.014, au capital social de EUR 34.000,- (trente-quatre mille euros) représenté par 3.400 (trois mille quatre cents) actions nominatives d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées. Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

2. La Société Anonyme SOMMINVEST S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents avec la Société Anonyme RARFIN S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

3. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 30 juin 2002.

4. Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

5. La fusion prendra effet entre les parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6. Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et qu'ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8. A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littéra a).

9. Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

10. Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

11. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

12. Formalités - La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

13. Remise de titres - Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

14. Frais et droits - Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

15. La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. Baravini, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2002, vol. 14CS, fol. 28, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2002.

J. Elvinger.

(63863/211/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2002.

GENERALARTINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 63.667.

Extrait de résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2002

Les actionnaires de la société GENERALARTINVEST HOLDING S.A., réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social à Luxembourg le 7 juin 2002 ont décidé à l'unanimité de prendre la résolution suivante:

Les actionnaires de la société ont décidé à l'unanimité de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2002 de la façon suivante:

- Capital (1.400.000,- LUF) / 40,3399 34.705,09

Le capital social de 34.705,09 est représenté par 1.000 actions entièrement libérées, sans valeur nominale.

Fait à Luxembourg, le 7 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 8, case 1.– Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(52400/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

DELISALADES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 80, rue de l'Acierie.

R. C. Luxembourg B 55.688.

*Extrait de résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenant lieu
d'assemblée générale ordinaire du 12 septembre 2001*

Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire tenant lieu d'assemblée générale ordinaire le 12 septembre 2001 au siège social, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

- sont nommés administrateurs pour une période de six années, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en 2006:

Monsieur Jean-Pascal Durre, commerçant, demeurant à F-6688 Bertogne;

Madame Barbara Boeur, employée privée, demeurant à F-6688 Bertogne;

Monsieur Michel Picard, commerçant, demeurant à F-6600 Bastogne;

- les administrateurs nouvellement nommés déclarent accepter leur mandat;

- est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six années, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2006:

LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie;

- le nouveau commissaire aux comptes déclare accepter son mandat;

- ensuite, l'assemblée des actionnaires décide à l'unanimité de convertir le capital social en EUR. Cette conversion du capital social en EUR prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2002.

Le capital est converti de la manière suivante:

Conversion de 1.250.000,- LUF / (EUR 40,3399) 30.986,69

Augmentation de capital pour incorporation de réserves 13,31

31.000,00

Le capital social de 31.000,- est représenté par 250 actions d'une valeur nominale de 124,- EUR chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 12 septembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 8, case 1.– Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(52407/503/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

RESTAURANT GOEDERT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6674 Mertert, 4, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 19.585.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 29 octobre 2001

Les associés de RESTAURANT GOEDERT, S.à r.l. ont décidé de convertir le capital social en EUR pour le 31 octobre 2001.

Le capital social de 1.350.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	33.465,63 EUR
Augmentation de capital par incorporation de réserves	284,37 EUR
	<u>33.750,00 EUR</u>

Le capital social de 33.750,00 est représenté par 1.350 parts sociales de 25,- EUR chacune, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 29 octobre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 8, case 1.- Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signaturer.

(52401/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

LES MUGUETS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.
R. C. Luxembourg B 27.996.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 24 juin 2002

Les associés de la société LES MUGUETS, S.à r.l. ont décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2002.

Le capital social de 1.260.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	31.234,58 EUR
Augmentation de capital par incorporation de réserves	265,42 EUR
	<u>31.500,00 EUR</u>

Le capital social de 31.500,- EUR est représenté par 1.260 parts sociales de 25,- EUR chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 8, case 1.- Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(52403/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

SOCIETE DES PROPRIETES PHENICIENNES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.185.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire
qui s'est tenue le 17 mai 2001 à 14.00 heures à Luxembourg*

Résolutions

- L'assemblée ratifie la nomination de Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant à L-7391 Blaschette, 11, rue de Fischbach, faite par voie de cooptation intervenue lors de la réunion du conseil d'administration tenu en date du 4 décembre 2000.

- L'assemblée ratifie la nomination de Monsieur Koen Lozie, administrateur de sociétés, demeurant à L-8466 Eischen, 14, rue de l'Ecole, faite par voie de cooptation lors de la réunion du conseil d'administration tenu en date du 1^{er} avril 2001.

- L'assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg pour une nouvelle période de 1 an, celle-ci venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2002.

Extrait sincère et conforme

SOCIETE DES PROPRIETES PHENICIENNES S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 78, case 10.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52439/009/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

TECHNO TEX TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 49.003.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 25 juin 2002

Les actionnaires de la société TECHNO TEX TRADING S.A., réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, le 25 juin 2002, ont décidé, à l'unanimité, de convertir le capital social en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Le capital social de 1.250.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (LUF / EUR 40,3399)	30.986,69 EUR
Augmentation de capital par incorporation de réserves	263,31 EUR
	<u>31.250,00 EUR</u>

Le capital social de 31.250,- EUR est représenté par 1.250 actions de valeur nominale 25,- EUR chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 11, case 5.- Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(52404/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

CATCLUB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 18, rue de l'Acierie.

R. C. Luxembourg B 70.314.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 25 juin 2002

Les actionnaires de la société CATCLUB S.A., réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, le 25 juin 2002, ont décidé, à l'unanimité, de convertir le capital social en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Le capital social de 1.250.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (LUF / EUR 40,3399)	30.986,69 EUR
Augmentation de capital par incorporation de réserves	13,31 EUR
	<u>31.000,00 EUR</u>

Le capital social de 31.000,- EUR est représenté par 1.000 actions de valeur nominale 31,- EUR chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 11, case 5.- Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(52405/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

ITACA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 51.520.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 70, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice	107.911,43 EUR
- Affectation à la réserve légale	- 1,33 EUR
- Affectation en réserve	
- Imputation fortune 2002	<u>- 88.745,90 EUR</u>
- Report à nouveau	19.164,20 EUR
- Résultats reportés au 31 mars 2002	3.537.708,47 EUR
- Affectation à la réserve légale	
- Imputation fortune 2001	87.208,90 EUR
- Résultats reportés au 31 juillet 2002	
- avant report à nouveau	<u>3.450.499,57 EUR</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Signature.

(52460/802/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

BOHMAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 66.491.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 12 septembre 2001

L'assemblée des actionnaires décide à l'unanimité de convertir rétroactivement le capital en EUR pour le 1^{er} janvier 2001 de la façon suivante:

Conversion de 1.250.000,00 LUF / (40,3399)	30.986,70
Augmentation du capital par incorporation de réserves	13,30
	31.000,00

Le capital de 31.000,- est représenté par 1.000 actions de 31,- chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 12 septembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 8, case 1.- Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(52408/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

LAGERHAUS LUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1023 Luxembourg, 257, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 71.558.

Auszug aus der ausserordentlichen Generalversammlung vom 18. Dezember 2001

Mit Entscheidung der ausserordentlichen Generalversammlung vom 18. Dezember 2001 beschliessen die Aktionäre im Zuge der Umstellung auf den Euro das Stammkapital der Firma zum 1. Januar 2002 in Euro umzuwandeln.

Das Stammkapital von 1.250.000,- LUF wird ab dem 1. Januar 2002 wie folgt umgewandelt:

Umwandlungsfaktor (40,3399)	30.986,69
Erhöhung des Kapitals durch Einbringung von Reserven	13,31

Das Stammkapital von 31.000,- EUR ist eingeteilt in 1.250 Aktien ohne Nennwert.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 8, case 1.- Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(52409/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

TARES PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 69.905.

EXTRAIT

*Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 25 juin 2002*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Madame Nathalie Carbotti et Madame Gaby Trierweiler ont été nommées administrateurs en remplacement de Mademoiselle Anne-Françoise Fouss et de Madame Frie Van De Wouw. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Les mandats de: Monsieur Brunello Donati,

en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2006.

Le capital social a été converti en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2002, conformément à la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital social est de EUR 30.986,69 représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 22, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52480/800/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

WIDEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 34, rue du X Octobre.
R. C. Luxembourg B 59.666.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2001

Les actionnaires de la société WIDEM S.A., réunis en assemblée générale ordinaire au siège de la société le 25 mai 2001 prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Constatant que les mandats des administrateurs sont arrivés à terme, les actionnaires décident à l'unanimité de les renouveler.

Sont donc nommés administrateurs pour une période d'une année soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2001:

- Monsieur Claude Scuri, promoteur immobilier, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Roger Kremer, industriel, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Josy Scuri, promoteur immobilier, demeurant à Contern,
- Madame Malou Kremer, employée privée, demeurant à Mamer.

2. De même les actionnaires, constatant que le mandat du commissaire aux comptes est arrivé à terme, décident à l'unanimité de le renouveler.

Est donc nommé commissaire aux comptes pour une période d'une année soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2001:

- LUX-AUDIT S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les administrateurs et le commissaire aux comptes déclarent accepter le renouvellement de leur mandat respectif.

3. De plus, les actionnaires décident de convertir le capital social en euros de la manière suivante:

Conversion (40,3399)	30.986,69
Augmentation du capital par incorporation de réserves	13,31
Total.	31.000,00

Le capital social de 31.000,- EUR est représenté par 1.000 actions de 31,- EUR chacune, entièrement libérées. Cette conversion prend effet à partir du 1^{er} janvier 2002.

Bereldange, le 25 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 8, case 1.- Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(52410/503/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

CADL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4067 Esch-sur-Alzette, 13, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 64.530.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2002**Conseil d'administration*

- EURO FIRST BANCORP S.A., Bahamas.
- EURO UNION BANCORP S.A., Bahamas.
- TERNBERRY LTD, Londres.

Commissaire aux comptes

- LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

L'assemblée des actionnaires décide à l'unanimité de convertir rétroactivement le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2001 de la façon suivante:

Conversion 1.250.000,00 LUF / (40,3399)	30.986,70 EUR
Augmentation du capital par incorporation de réserves	263,30 EUR
	31.250,00 EUR

Le capital de 31.250,- est représenté par 1.250 actions à la valeur nominale de 25,- .

Luxembourg, le 15 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 8, case 1.- Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(52413/503/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

Y.A.C. FINANCE HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-7221 Bereldange, 9, rue Dicks.

H. R. Luxemburg B 72.167.

Auszug der Beschlüsse der Aussergewöhnlichen Generalversammlung vom 7. Juni 2002

Die Aktionäre der Gesellschaft Y.A.C. FINANCE HOLDING S.A., haben sich am Freitag dem 7^{ten} Juni 2002 am Sitz der Gesellschaft zu einer Aussergewöhnlichen Generalversammlung zusammengefunden um folgenden Beschluss einstimmig anzunehmen:

Die Aktionäre der Gesellschaft entschliessen sich einstimmig das Stammkapital rückwirkend auf den 1. Januar 2002 wie folgt umzuwandeln:

Konvertierung 1.250.000,00 LUF / (40,3399)	30.986,69
Kapitalerhöhung wegen der Umwandlung	263,31
Kapital	31.250,00

Das Stammkapital von 31.250,- besteht aus 1.250 Aktien, jede mit einem Nennwert von 25,- .

Luxemburg, den 7. Juni 2002.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 8, case 1.– Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(52412/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

SAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5573 Remich, 4, Montée Saint-Urbain.

R. C. Luxemburg B 43.580.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Remich le 25 juin 2002

Les actionnaires de la société SAX S.A., réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, le 25 juin 2002, ont décidé, à l'unanimité, de convertir le capital social en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Le capital social de 1.250.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (LUF / EUR 40,3399).	30.986,69 EUR
Augmentation de capital par incorporation de réserves	263,31 EUR
	31.250,00 EUR

Le capital social de 31.250,- EUR est représenté par 1.250 actions de valeur nominale 25,- EUR chacune, entièrement libérées.

Remich, le 25 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 8, case 1.– Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(52415/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

FONDSCONCEPT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1720 Luxemburg, 2, rue Heine.

H. R. Luxemburg B 69.951.

*Ordentliche Generalversammlung vom 8. Mai 2002**Anwesenheitsliste*

1. HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A., 510 Aktien vertreten durch:

Herrn Stephan Schmitz

2. TrendConcept VERMÖGENSVERWALTUNGSGESELLSCHAFT, GmbH, 490 Aktien vertreten durch:

Herrn Jürgen Reitz.

Luxemburg, den 8. Mai 2002.

Für die Anteilhaber

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender / Sekretär / Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 42, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52423/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

FONDSCONCEPT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1720 Luxemburg, 2, rue Heine.

H. R. Luxemburg B 69.951.

Ordentliche Generalversammlung der Aktionäre vom 8. Mai 2002

Die Versammlung wird um 10.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Reitz eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Rafalski.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Schmitz.

I. Die Tagesordnung der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre lautet wie folgt:

- 1) Entgegennahme des Berichtes des Verwaltungsrates über den Jahresabschluss per 31. Dezember 2001
- 2) Genehmigung der Bilanz per 31. Dezember 2001
- 3) Beschlussfassung über die Verwendung des Gewinns per 31. Dezember 2001
- 4) Entlastung des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers für die Ausübung ihrer Mandate während des Geschäftsjahres zum 31. Dezember 2001
- 5) Beschlussfassung über die Tantiemen des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2001
- 6) Statutarische Nominierungen
- * Bestellung des Abschlussprüfers für das Geschäftsjahr 2002
- * Bestellung der Verwaltungsratsmitglieder
- 7) Verschiedenes:

II. Diese Anwesenheitsliste bleibt gegenwärtigem Protokoll zusammen mit der rechtsgültig paraphierten Vollmacht beigelegt.

III. Die Einladung zur ordentlichen Generalversammlung vom 8. Mai 2002 erfolgte per Schreiben an die der Gesellschaft mitgeteilte Adresse.

Nach diesen Erklärungen fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den Bericht des Verwaltungsrates (Anhang 2) und des Abschlussprüfers (Anhang 3) zu billigen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung billigt die vom Verwaltungsrat vorgelegte und vom Abschlussprüfer geprüfte Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr per 31. Dezember 2001.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, das Jahresergebnis zum 31. Dezember 2001 in Höhe von EUR 13.939,53 wie folgt zu verwenden:

- Einstellung in die gesetzliche Rücklage: EUR 11.400,-
- Vortrag auf neue Rechnung: EUR 2.539,53

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den Verwaltungsrat und den Wirtschaftsprüfer für die Ausführung ihrer Mandate im abgeschlossenen Geschäftsjahr zu entlasten.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, keine Tantieme an den Verwaltungsrat für das Geschäftsjahr 2001 zu zahlen.

Sechster Beschluss

Statutarische Nominierungen:

1. Der Verwaltungsrat setzt sich wie folgt zusammen:

Lothar Rafalski, Administrateur-délégué, HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.
 Horst Baumann, Geschäftsführer, HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.
 Eberhard Heck, Administrateur-délégué, HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A.

2. Die Generalversammlung bestellt BDO LUXEMBOURG, S.à r.l., zum Abschlussprüfer der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2002.

Siebenter Beschluss

Verschiedenes:

Nachdem zum Tagesordnungspunkt 7) «Verschiedenes» keine weiteren Wortmeldungen mehr vorliegen, wird die Versammlung aufgehoben.

Luxemburg, den 8. Mai 2002, 10.00 Uhr.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Voritzender / Sekretär / Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 42, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

PROFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5290 Neuhaeusgen, 30, rue de Senningen.
R. C. Luxembourg B 29.749.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2001

Les actionnaires de la société PROFI S.A. réunis en assemblée générale ordinaire au siège social le 4 mai 2001 constatant que le mandat du commissaire aux comptes arrive à échéance, ont décidé à l'unanimité:

- de nommer commissaire aux comptes pour une durée de quatre années, c'est-à-dire jusqu'à la réunion l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2004:

- LUX-AUDIT S.A., 57, rue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2004.

Par ailleurs, l'assemblée des actionnaires décide à l'unanimité de convertir le capital social en EUR. Cette conversion du capital social en EUR prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2001.

Le capital est converti de la manière suivante:

Conversion de 1.250.000,00 LUF / (40,3399)	30.986,69
Augmentation de capital par incorporation de réserves	263,31
	<u>31.250,00</u>

Le capital social de 31.250,- est représenté par 1.250 actions de valeur nominale 25,- chacune, entièrement libérées.

Neuhaeusgen, le 4 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 8, case 1.- Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(52414/503/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

HAFECO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 68, rue Muehlenweg.
R. C. Luxembourg B 32.240.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 3 juillet 2001

Les associés de la société HAFECO, S.à r.l. ont décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2001.

Le capital social de 1.000.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	24.789,35 EUR
Augmentation de capital par incorporation de réserves	210,65 EUR
	<u>25.000,00 EUR</u>

Le capital social de 25.000,- EUR est représenté par 100 parts sociales de 250,- EUR chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 8, case 1.- Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(52416/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

DEMENAGEMENTS REUNIS, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 46.304.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 21 juin 2002

Le liquidateur de la société DEMENAGEMENTS REUNIS, S.à r.l. a décidé de convertir le capital social en EUR rétroactivement au 1^{er} janvier 2002 de la façon suivante:

- Conversion de 1.250.000,00 LUF (40,3399) 30.986,69

Le capital social de 30.986,69 est représenté par 1.250 parts sociales sans valeur nominale, chacune, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 21 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 8, case 1.- Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(52418/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

FERRONNERIE GERARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 165, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 39.339.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 21 juin 2002

Les associés de la société FERRONNERIE GERARD, S.à r.l. ont décidé à l'unanimité de convertir le capital social en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Le capital social de 1.200.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	29.747,22 EUR
Augmentation de capital par incorporation de réserves	252,78 EUR
	<u>30.000,00 EUR</u>

Le capital social de 30.000,- EUR est représenté par 1.200 parts sociales de valeur nominale 25,- EUR chacune, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 21 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 8, case 1.- Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(52417/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

DUAL INSTITUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 61.360.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 2001

L'assemblée des actionnaires décide à l'unanimité de convertir rétroactivement le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2001 et de supprimer la valeur nominale des actions de la façon suivante:

- Conversion 1.250.000,- LUF / (40,3399)	30.986,70
--	-----------

Luxembourg, le 14 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 8, case 1.- Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(52419/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

AREND-FISCHBACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 65.170.

Extrait du procès-verbal de la réunion des associés tenue à Mersch, le 27 décembre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, les associés.

Décident de transférer le siège social de la société du numéro 18 au numéro 12, rue de la Gare, L-7535 Mersch.

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en 1.250.000,- LUF en Euros.

Décident d'augmenter le capital social de 13,31 euros pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 euros à 31.000,- euros par des versements en espèces au prorata de la participation des associés.

Décident d'adapter l'article 5 des statuts, premier paragraphe, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) euros chacune.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 juin 2002.

Pour AREND-FISCHBACH, S.à r.l.

FIDUCIARIE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Mersch, le 4 juillet 2002, vol. 128, fol. 65, case 11. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(52534/568/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

WWK INVESTMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1720 Luxemburg, 2, rue Heine.
H. R. Luxemburg B 81.270.

Ordentliche Generalversammlung vom 8. Mai 2002

Anwesenheitsliste

Für die Anteilhaber:

1. WWK LEBENSVERSICHERUNG a.G., 900 Aktien (nom. 111.600,-) vertreten durch:

Herrn Peter Siegmund

2. HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A., 100 Aktien (nom. 12.400,-) vertreten durch:

Herrn Lothar Rafalski

Luxemburg, den 8. Mai 2002.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender / Sekretär / Stimmzähler

Protokoll

Ort: 2, rue Heine, L-1720 Luxemburg

Beginn: 14.00 Uhr

Vorsitzender: Herr Peter Siegmund

Protokollführer: Herr Lothar Rafalski

Stimmzähler: Herr Nikolaus Rummler

Tagesordnung

1. Bestellung des Vorsitzenden der Generalversammlung
2. Entgegennahme des Berichtes des Verwaltungsrates über das Geschäftsjahr 2001
3. Feststellung des Jahresabschlusses für das Geschäftsjahr 2001
4. Beschlussfassung über die Verwendung des Gewinns des Geschäftsjahres 2001
5. Entlastung des Verwaltungsrates
6. Entlastung des Wirtschaftsprüfers für das Geschäftsjahr 2001
7. Bestellung des Wirtschaftsprüfers für Geschäftsjahr 2002
8. Sonstiges

Die Aktionäre sind wie folgt vertreten:

Kapital

WWK LEBENSVERSICHERUNG a.G., Marsstr. 37, D-80292 München vertreten durch Herrn Peter Siegmund (Leiter Finanzbereich), Mitglied des Verwaltungsrates	111.600,- EUR
HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT S.A., Luxemburg, vertreten durch Herrn Lothar Rafalski (Administrateur-Délégué)	12.400,- EUR
Total:	124.000,- EUR

Damit sind 100% des Kapitals vertreten. Die Generalversammlung ist beschlußfähig.

Zu Punkt 1

Die Versammlung ist damit einverstanden, dass Herr Peter Siegmund zum Vorsitzenden der heutigen Generalversammlung bestellt wird.

Zu Punkt 2

Die Versammlung nimmt den Bericht des Verwaltungsrates (Anhang I) entgegen.

Zu Punkt 3

Die Versammlung genehmigt einstimmig die vom Verwaltungsrat innerhalb der vorgeschriebenen Frist aufgestellte Bilanz per 31. Dezember 2001 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2001.

Zu Punkt 4

Die Aktionäre entsprechen einstimmig dem Vorschlag des Verwaltungsrates, den Gewinn des Geschäftsjahres von EUR 538,82 auf neue Rechnung vorzutragen.

Zu Punkt 5

Herr Nikolaus Rummler beantragt, den Verwaltungsrat zu entlasten. Die Versammlung erteilt daraufhin dem Verwaltungsrat ohne Gegenstimmen Entlastung.

Zu Punkt 6

Herr Lothar Rafalski beantragt, den Wirtschaftsprüfer BDO LUXEMBOURG, S.à r.l. zu entlasten. Die Versammlung erteilt daraufhin dem Wirtschaftsprüfer ohne Gegenstimmen Entlastung.

Zu Punkt 7

Die Generalversammlung bestellt die BDO LUXEMBOURG, S.à r.l. als Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr 2002.

Zu Punkt 8

Die Generalversammlung beschliesst, Herrn Peter Siegmund eine Tantieme in Höhe von 20.000,- für seine Tätigkeit im Geschäftsjahr 2002 zu zahlen.

Die Zahlung wird am 15. Mai 2002 fällig.

Die darauf fälligen Steuern werden von der Gesellschaft getragen.

Der Vorsitzende schließt die Generalversammlung gegen 14.30 Uhr.

Luxemburg, den 8. Mai 2002.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift
Vorsitzender / Protokollführer / Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 42, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52420/000/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

HORNBLOWER S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.
H. R. Luxembourg B 73.115.

Beschluss des Verwaltungsrates der HORNBLOWER S.A.

Hiermit beschließt der Verwaltungsrat der HORNBLOWER S.A. der Generalversammlung folgenden Vorschlag zur Gewinnverwendung zu machen:

Gewinn der Geschäftsjahres 2001	37.363,55 EUR
Vortrag auf neue Rechnung	37.363,55 EUR

Den 16 April 2002.

R. Engel / M. Baulmann / K. Abraham
Präsident / Geschäftsführendes Mitglied / Mitglied

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 42, case 1.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52422/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

EASY LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 33, rue du Curé.
R. C. Luxembourg B 80.133.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 9 juillet 2002

L'assemblée a accepté à l'unanimité la démission de Monsieur Robert Weirig en tant que gérant de la société et lui a donné décharge. Etait nommé nouveau gérant: Monsieur Enno Carl, Petite Rue Mahiermont, B-1332 Genval. Monsieur Enno Carl peut valablement engager la société pour toute transaction avec sa signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

EASY LUX, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 73, case 10.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52425/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

INTERNATIONAL A.C.P. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 18.110.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 8 mars 2002 à 16.00 à Luxembourg

Résolution

«Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'assemblée reconduit, à l'unanimité, le mandat des administrateurs pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine assemblée générale statutaire qui examinera les comptes clôturés au 31 décembre 2002.

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., 18a, boulevard de la Foire, Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes de la société pour un terme venant à échéance à l'assemblée générale statutaire qui examinera les comptes clôturés au 31 décembre 2002.»

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 78, case 10.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52430/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

DTT III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the nineteenth of June.
Before Us, Maître Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appear:

1. KENSINGTON GLOBAL STRATEGIES FUND, LTD, having its registered office c/o LEEDS MANAGEMENT SERVICES, LTD., at 129 Front Street, Hamilton, HM 12, Bermuda
2. WELLINGTON PARTNERS LIMITED PARTNERSHIP, having its registered office c/o CT CORPORATION SYSTEM, at 208 S. LaSalle Street, Chicago 60606, Illinois, U.S.A.
3. TITAN PARTNERS, L.P., having its registered office c/o CT CORPORATION SYSTEM, at 208 S. LaSalle Street, Chicago 60606, Illinois, U.S.A.
4. ANTAEUS INTERNATIONAL INVESTMENTS, LTD, having its registered office c/o LEEDS MANAGEMENT SERVICES, LTD., at 129 Front Street, Hamilton, HM 12, Bermuda.

all here represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), by virtue of four proxies given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name DTT III, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred American Dollars (USD 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five American Dollars (USD 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate all or part of its powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 13. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assume, by reason of his/its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/it in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2002.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. KENSINGTON GLOBAL STRATEGIES FUND, LTD., prenamed	286 shares
2. WELLINGTON PARTNERS LIMITED PARTNERSHIP, prenamed	98 shares
3. TITAN PARTNERS, L.P., prenamed	20 shares
4. ANTAEUS INTERNATIONAL INVESTMENTS, LTD., prenamed	96 shares
Total:	500 shares

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred American Dollars (USD 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate - Costs

For the purposes of the registration, the capital is valued at thirteen thousand two hundred fifty Euros (EUR 13,250.-).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of his formation are estimated at approximately thousand six hundred Euros.

Resolutions of the shareholders

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Adam C. Cooper, residing at 225 W. Washington Street, 9th Floor, Chicago 60606, Illinois, U.S.A.
- Mr Gerald A. Beeson, residing at 225 W. Washington Street, 9th Floor, Chicago 60606, Illinois, U.S.A.
- Mr Robin Bedford, residing at 129 Front Street, Hamilton, HM 12, Bermuda.

The duration of their mandate is unlimited. The Company will be bound by the joint signature of any two of them.

2) The address of the Company is fixed at 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. KENSINGTON GLOBAL STRATEGIES FUND, LTD., ayant son siège social à c/o LEEDS MANAGEMENT SERVICES, LTD., 129 Front Street, Hamilton, HM 12, Bermudes

2. WELLINGTON PARTNERS LIMITED PARTNERSHIP, ayant son siège social à c/o CT CORPORATION SYSTEM, 208 S. LaSalle Street, Chicago 60606, Illinois, U.S.A.

3. TITAN PARTNERS, L.P., ayant son siège social à c/o CT CORPORATION SYSTEM, 208 S. LaSalle Street, Chicago 60606, Illinois, U.S.A.

4. ANTAEUS INTERNATIONAL INVESTMENTS, LTD., ayant son siège social à c/o LEEDS MANAGEMENT SERVICES, LTD., 129 Front Street, Hamilton, HM 12, Bermudes.

Tous ici représentés par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu de quatre (4) procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination DTT III, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent Dollars Américains (USD 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Dollars Américains (USD 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est / ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) est / sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2002.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. KENSINGTON GLOBAL STRATEGIES FUND, LTD., prénommée.....	286 parts
2. WELLINGTON PARTNERS LIMITED PARTNERSHIP, prénommée.....	98 parts
3. TITAN PARTNERS, L.P., prénommée.....	20 parts
4. ANTAEUS INTERNATIONAL INVESTMENTS, LTD., prénommée.....	96 parts
Total:	500 parts

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Dollars Américains (USD 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Estimation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à treize mille deux cent cinquante Euros (EUR 13.250,-). Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille six cents Euros.

Décision des associés

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- M. Adam C. Cooper, résidant à 225 W. Washington Street, 9th Floor, Chicago 60606, Illinois, U.S.A.
- M. Gerald A. Beeson, résidant à 225 W. Washington Street, 9th Floor, Chicago 60606, Illinois, U.S.A.
- M. Robin Bedford, résidant à 129 Front Street, Hamilton, HM 12, Bermudes.

La durée de leur mandat est illimitée. La Société est valablement engagée par la signature jointe de deux d'entre eux.

2) L'adresse du siège social est fixée à 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 135S, fol. 77, case 6. – Reçu 132,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

J. Elvinger.

(52545/211/274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

CETIS S.A., CONSORTIUM D'EXPERTS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATIQUE ET DE SECURITE, Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- Monsieur Christian Noe, technicien, demeurant à Howald, représenté par Madame Sylvie Leick, employée privée, demeurant à Hünsdorf, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg le 17 juin 2002,

2.- Monsieur Nicolas Reny, technicien, demeurant à F-Metz, représenté par Madame Sylvie Leick, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg le 17 juin 2002,

3.- Monsieur Claude Wassenich, avocat, demeurant à Luxembourg, représenté par Madame Sylvie Leick, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Helsinki le 14 juin 2002,

lesquelles procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci,

lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils ont constituée entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, siège, objet, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il est constitué entre les comparants et tous ceux qui pourraient devenir actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination CONSORTIUM D'EXPERTS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATIQUE ET DE SECURITE, en abrégé CETIS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

La société pourra, par simple décision du conseil d'administration, créer des succursales, agences et bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure provisoire ne puisse avoir effet sur la nationalité de la société, laquelle restera luxembourgeoise, nonobstant ce transfert provisoire du siège social.

Art. 3. La société a pour objet l'import et l'export, l'achat, la vente, la production, la commercialisation et la distribution, l'amélioration d'articles et de produits, la consultance et le conseil de quelque nature que ce soit en particulier dans le domaine de biens informatiques et d'équipements électroniques hautement technologiques.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société pourra, par voie de cession, d'apport, de fusion, de participation d'intervention financière, d'achat d'actions, de parts et d'obligations ou par tout autre mode, s'intéresser dans toutes entreprises dont l'objet serait semblable au sien. Elle pourra exercer des fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

La société pourra accorder des prêts avec garanties hypothécaires ou autres, constituer toutes garanties en sa faveur ou en faveur de tiers. D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet social et de son but ou de celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée à partir du jour de sa constitution. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente deux mille cinq cents euros (EUR 32.500,-), représenté par trois cent vingt-cinq (325) actions de cent euros (EUR 100) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Christian Noe, préqualifié, deux cents actions	200
2.- Monsieur Nicolas Reny, préqualifié, soixante-quinze actions	75
3.- Monsieur Claude Wassenich, préqualifié, cinquante actions	50
Total: trois cent vingt-cinq actions	325

Toutes ces actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

Art. 6. Le capital social autorisé est fixé à la somme de un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions de cent euros (EUR 100) chacune.

Dans le cadre des limites du capital social autorisé, le conseil d'administration est autorisé à réaliser des augmentations de capital. A cet effet il est spécialement autorisé à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois, à fixer l'époque et le lieu d'émission intégrale, ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer le taux ou les conditions de souscription et de libération, à arrêter toutes autres modalités se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues aux présentes, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant implicitement de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée. La présente autorisation n'est valable que pour une période de cinq ans, mais peut être renouvelée par l'assemblée générale.

Art. 7. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Elles sont librement cessibles entre actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Aucune cession ne peut se faire à des tiers qu'après que la société en aura été informée par lettre recommandée, dans laquelle doivent être indiqués les nom, prénom, profession et domicile du cessionnaire, le nombre d'actions à céder ainsi que le prix convenu avec le cessionnaire.

La société devra informer par écrit les autres actionnaires de la cession envisagée dans la huitaine. Les autres actionnaires seront en droit d'exercer un droit de préférence sur les actions destinées à la revente à un tiers pour un prix qui sera fixé contradictoirement, sinon par un expert comptable nommé d'un commun accord, sinon, en cas de désaccord, par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant comme juge des référés.

Si plusieurs actionnaires devaient être intéressés à la reprise des actions, elles pourront être rachetées par eux proportionnellement aux actions qu'ils détiennent déjà dans la société. La décision de racheter les actions offertes à la vente devra être notifiée par l'intéressé à la société par lettre recommandée dans la quinzaine de l'information recommandée prévue ci-dessus. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Titre 2: Administration et surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur mandat. L'assemblée générale peut également les révoquer. La durée du mandat de l'administrateur est de six ans au plus. Les administrateurs sortants seront rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants continueront à gérer les intérêts de la société, à condition que leur nombre soit de trois au moins. Dans le cas contraire, les membres restants du conseil

d'administration peuvent coopter un nouvel administrateur, à condition d'en informer les actionnaires par écrit. Dans ce cas, en cas de non contestation des actionnaires dans la quinzaine de cette information faite par lettre recommandée, le membre coopté restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale.

En cas de désaccord de la part d'un actionnaire, le conseil d'administration doit convoquer dans le mois une assemblée générale extraordinaire qui décidera à la majorité simple.

Art. 9. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur demande du président ou de deux de ses administrateurs.

Exceptionnellement l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour l'administration et la gestion de la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et toutes mainlevées avec ou sans paiement.

Art. 11. Le conseil d'administration peut conférer des pouvoirs spéciaux à un ou à plusieurs de ses membres ou même à une tierce personne, associée ou non. Il détermine leurs indemnités qui seront prélevées sur les frais généraux.

Art. 12. La société se trouve engagée valablement par la signature du président du conseil d'administration ou par celle d'un administrateur-délégué, ou par les signatures conjointes de deux administrateurs, respectivement par la seule signature d'un délégué à la gestion journalière sur base de pouvoirs lui spécialement conférés.

Art. 13. La société est surveillée par un commissaire au moins, associé ou non, nommé par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe le nombre des commissaires. La durée du mandat de commissaire est de six ans au plus.

Art. 14. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre 3: Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à l'endroit à indiquer dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 11 heures du matin. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant, aux mêmes heures et lieu.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux délibérations de l'assemblée générale.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation préalable.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées soit par le président du conseil d'administration, soit par deux administrateurs, soit par le commissaire, soit par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 20% du capital social.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des restrictions légales.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et la distribution du bénéfice net.

Titre 4: Année sociale, affectation des résultats

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2002.

Le 31 décembre de chaque année, le conseil d'administration dresse l'inventaire, le bilan et le compte des pertes et profits qui sont soumis, conformément à la loi au commissaire de surveillance, au moins un mois avant la date de l'assemblée générale.

Art. 18. Sur les bénéfices nets de l'exercice, après déduction de tous les frais généraux et amortissements, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde bénéficiaire est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre 5: Dispositions générales

Art. 19. En aucun cas, les héritiers, créanciers ou autres ayant droit d'un actionnaire ne peuvent poursuivre l'apportionnement des scellés sur les biens et papiers de la société ou la liquidation ou le partage de l'avoir social. Pour l'exercice de leurs droits ils doivent s'en tenir au bilan et à l'inventaire de la société ainsi qu'aux décisions de l'assemblée générale.

Art. 20. L'interdiction, la faillite, la déconfiture ou le décès d'un actionnaire ne met pas fin à la société.

En cas de dissolution, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs des liquidateurs et réglera le mode de la liquidation.

L'avoir net de la société sera réparti de la manière prévue par la loi.

Art. 21. Les actionnaires s'interdisent de faire pour leur compte tout acte de concurrence vis-à-vis de la société durant toute la durée de leur participation dans celle-ci.

Ils s'engagent en outre, même après leur sortie de la société, à ne se servir en aucun cas du nom de la société.

Art. 22. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués, et après délibération, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale statutaire du mois de mai 2006:

- a) Monsieur Nicolas Reny, technicien, demeurant à F-Metz,
- b) Monsieur Christian Noe, technicien, demeurant à Howald,
- c) Monsieur Claude Wassenich, avocat, demeurant à Luxembourg.

2. Est nommée commissaire de surveillance pour une durée de six ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale statutaire du mois de juin 2006:

Madame Thérèse Brasseur, professeur, demeurant à Hassel.

3. Le siège social de la société est établi à L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

4. Est nommé président du conseil d'administration Monsieur Claude Wassenich, préqualifié.

5. Est nommé administrateur-délégué Monsieur Nicolas Reny, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Leick, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 13CS, fol. 17, case 3. – Reçu 325 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

E. Schlessler.

(52541/227/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

CLEARSTREAM BANKING, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 9.248.

Il résulte comme suit du Procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 14 mars 2002:

Le siège social de la société a été changé du 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 42, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juillet 2002.

A. Roelants

Chairman of the Board

Extracts of the Minutes of the Meeting of the Board of Directors of 14 March 2002

8.3. Approval of Resolution to change Registered Address of CBL

Mr Roelants outlined the Resolution to change the registered address of CBL and asked for a formal vote in order to approve this Resolution.

The Members of the Board of Directors approved the proposed resolution.

S. Lequeux

Secretary of the Board

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 51, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52592/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

TOP VENDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2013 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Luc Hansen, Expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

2.- Madame Laurence Lambert, comptable, demeurant à Luxembourg

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: TOP VENDING INTERNATIONAL S.A.**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La Société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles et autres concernant tous biens et droits mobiliers et immobiliers, corporels et incorporels, tant pour son propre compte que pour compte d'autrui, à Luxembourg et dans tous autres pays; notamment toutes transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière.

La société sera en outre active dans le commerce de distributeurs automatiques de produits alimentaires au niveau international. La société pourra constituer des succursales à l'étranger pour développer son activité.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros), représenté par 320 (trois cent vingt) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2002.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Luc Hansen, cent soixante actions	160
2.- Madame Laurence Lambert, cent soixante actions	160
Total: trois cent vingt actions.	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100 (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Edmond Ries, Expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
- 2.- Monsieur Marc Lamesch, Expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Luxembourg.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels de 2008.

Deuxième résolution

AUDIEX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, est nommée commissaire.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels de 2008.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2013 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Hansen, L. Lambert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 13CS, fol. 11, case 11. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

J. Elvinger.

(52550/211/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

BANORABE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 16.761.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 78, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(52444/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

SOVIMO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 37.740.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire
qui s'est tenue le 16 mai 2001 à 11.00 heures à Luxembourg*

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'assemblée générale ordinaire décide de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 31 décembre 2001.

Pour copie certifiée conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 78, case 10.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52426/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

PARSECTOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.661.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire
qui s'est tenue le 5 avril 2001 à 10.00 heures à Luxembourg*

- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Joseph Winandy de son poste d'administrateur et le remercie pour sa précieuse collaboration.

- L'assemblée décide à l'unanimité de nommer comme nouvel administrateur:

COSAFIN S.A., Société Anonyme, domiciliée à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

- L'assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Jean Quintus et Koen Lozie.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Bernard Ewen de son poste de commissaire aux comptes.

- L'assemblée décide à l'unanimité de nommer comme nouveau commissaire aux comptes:

Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences commerciales, demeurant à Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2001.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 78, case 10.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52432/009/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

PARSECTOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.661.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire
qui s'est tenue le 6 avril 2002 à 10.00 heures à Luxembourg*

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'assemblée générale statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur de:

- Monsieur Koen Lozie, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 26, rue Saint-Mathieu,

- Monsieur Joseph Winandy, administrateur de sociétés, demeurant à Itzig, 92, rue de l'Horizon, Plateau Saint-Hubert,

- Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette, 11, rue de Fischbach.

L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat de Monsieur Bernard Ewen, commissaire aux comptes.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2001.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 78, case 10.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52433/009/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

HOTIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.998.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire
qui s'est tenue le 20 mars 2002 à 16.00 heures à Luxembourg*

Résolution

- L'assemblée accepte la démission de Messieurs Norbert Lang et André Angelsberg, pour raisons personnelles, pleine et entière décharge leur est accordée pour l'exercice de leur mandat et nomme en remplacement de ceux-ci, pour une durée de 1 an, Monsieur Koen Lozie, administrateur de sociétés, demeurant au 14, rue de l'Ecole, L-8466 Eischen et COSAFIN S.A., ayant son siège social au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg; leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire 2003.

- L'assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de H.R.T. REVISION, S.à r.l., Luxembourg pour une nouvelle période de 1 an, celle-ci venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2003.

Extrait sincère et conforme

HOTIN S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 78, case 10.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52428/009/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

HOTIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.998.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 6 février 2002

Résolution

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société, du 22, boulevard Royal, L-2952 Luxembourg au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

HOTIN S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 78, case 10.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52429/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

SIVALENCE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 18.124.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 77, case 55, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, employée privée, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(52457/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

TEKFEN INTERNATIONAL FINANCE & INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 49.323.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire
qui s'est tenue le 28 juin 2002 à 14.00 heures à Luxembourg*

Résolution

L'assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg pour une nouvelle période de 1 an, celle-ci venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2003.

Extrait sincère et conforme

TEKFEN INTERNATIONAL FINANCE & INVESTMENTS S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 78, case 10.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52427/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

GILDA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 60.482.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 3 juin 2002 à Luxembourg

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat des administrateurs en fonction ainsi que celui du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale statutaire qui approuvera les comptes clôturés au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 78, case 10.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52431/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

SANTEMEDIA LUX. GERMANY, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the seventeenth day of June.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in

There appeared:

1) SANTEMEDIA HOLDING, S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, duly represented by SHAPBURG LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here represented by Alexandre Gobert, Maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on the 14 June 2002.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of SANTEMEDIA LUX. GERMANY.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least five days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceed-

ings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first January and ends on the thirty-first December.

Art. 21. Each year on the thirty-first December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by SANTEMEDIA HOLDING, S.à r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on thirty-first December 2002.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately 1,200.

General meeting of partners

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg
2. The following person are appointed manager of the Company for an indefinite period:
 - SHAPBURG LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;
 - Marcus Wood, residing at 4, avenue du Belloy, 78110 Le Vésinet, France.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille deux, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1) SANTEMEDIA HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, valablement représentée par SHAPBURG LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Alexandre Gobert, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 juin 2002.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de SANTEMEDIA LUX. GERMANY.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par SANTEMEDIA HOLDING, S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente et un décembre 2002.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge en raison de sa constitution est évalué environ à 1.200,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

SHAPBURG LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

- Marcus Wood, demeurant 4, avenue du Belloy, 78110 Le Vésinet, France.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Gobert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 13CS, fol. 12, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

J. Elvinger.

(52547/211/293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

SREI (GREECE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

—
STATUTES

In the year two thousand two, on the nineteenth of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

SOROS REAL ESTATE INVESTORS CV, having its registered office at Strawinskylaan 1725, NL-1077 XX Amsterdam, The Netherlands

here represented by Mr Nicolas Cuisset, Lawyer, residing at 19, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg by virtue of a proxy given on May 2002.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose. In particular, the Company may also borrow in any form and may issue bonds, which may be convertible or not.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name SREI (GREECE), S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 hereof.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate all or part of his powers to one several *ad hoc* agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers the board of managers, may resolve to pay interim dividends.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2002.

Subscription - Payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by SOROS REAL ESTATE INVESTORS, CV, prenamed and have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand five hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholders

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - Mr Filippo Cardini, Lawyer, residing at 19 Onslow Court, Dayton Gardens, London SWA0 9RL, UK;
 - Mr Gavin Murphy, Attorney at Law, 301 East 79th Street, New York, NY 10021, USA.The duration of their mandate is unlimited.
- 2) The address of the Company is fixed at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SOROS REAL ESTATE INVESTORS, CV, avec siège social à Strawinskylaan 1725, NL-1077 XX Amsterdam, Pays-Bas ici représentée par Monsieur Nicolas Cuisset, Juriste, demeurant à 19, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en mai 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elle.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet. En particulier, la Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations convertibles ou non en actions.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination SREI (GREECE), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, peut décider de distribuer des dividendes intérimaires.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

Souscription - Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par SOROS REAL ESTATE INVESTORS CV, préqualifié et ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euro.

Décisions de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Filippo Cardini, juriste, demeurant à 19 Onslow court, Drayton Gardens, London SW10 9RL, Royaume-Uni;

- Monsieur Gavin Murphy, avocat, demeurant à 301 East 79th Street, New York, NY 10021, Etats-Unis.

La durée de leur mandat est illimitée.

2) L'adresse du siège social est fixée à 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Cuisset, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 135S, fol. 77, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

J. Elvinger.

(52542/211/235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

VORSTEN A.G., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den sechszwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtswohnsitze zu Luxemburg.

Sind erschienen:

1.- Frau Sylvie Talmas-Ceola, Privatbeamtin, wohnhaft zu B-6740 Sainte-Marie s/Semois, 12, Pâquis des Buchettes, Belgien.

2.- Die Gesellschaft GLYNDALE INVESTMENTS LTD, mit Sitz in Tortola (BVI), P.O. Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town, hier vertreten durch Frau Sylvie Talmas-Ceola, vorgeannt, auf Grund einer ihr erteilten Vollmachten unter Privatschrift;

Welche Vollmachten, von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welcher Komparenten, handelnd wie erwähnt, erklärten hiermit unter der Rechtsform einer Aktiengesellschaft eine Aktiengesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

Art. 1. Es wird unter den Komparenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollten, eine luxemburgische Aktiengesellschaft gegründet, unter der Bezeichnung VORSTEN A.G.

Art. 2. Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt. Nach Massgabe der gesetzlichen Vorschriften kann die Generalversammlung über die Auflösung beschliessen.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Wenn außerordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden, dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Übernahme von Beteiligungen in beliebiger Form an kaufmännischen, gewerblichen, finanziellen oder sonstigen Unternehmen in Luxemburg und im Ausland, der Erwerb von Titeln und Rechten im Wege der Beteiligungsnahme, der Einlage, Zeichnung, der verbindlichen Übernahme oder Kaufoption, der Verhandlung und in jeder sonstigen Form und insbesondere der Erwerb von Patenten und Lizenzen, deren Verwaltung und Verwertung, die Gewährung von Beihilfen, Darlehen, Vorauszahlungen oder Bürgschaften für die Unternehmen, an denen sie sich beteiligt und schließlich alle Geschäftstätigkeiten und Transaktionen jedweder Art, die in einem direkten oder indirekten Zusammenhang mit ihrem Gegenstand stehen, ohne das besondere Steuerverfahren in Anspruch zu nehmen, das laut Gesetz vom 31. Juli 1929 über Finanzbeteiligungsgesellschaften eingeführt wird.

Art. 5. Das gezeichnete Kapital wird auf EUR 31.000,- (einunddreissigtausend Euros) festgesetzt, eingeteilt in 31 (einunddreissig) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 1.000,- (tausend Euros), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namensaktien oder Inhaberaktien.

Das Gesellschaftskapital kann aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre welche in Falle einer Satzungsänderung abstimmt, erhöht oder vermindert werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Art. 6. Geleitet wird die Gesellschaft von einem Verwaltungsrat, dem mindestens drei Mitglieder angehören müssen, die den Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Art. 7. Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten sowie sämtliche Anordnungen treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszweckes anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz nicht der Hauptversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er schiedsgerichtliche Entscheidungen vereinbaren, sich über ein Recht vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung eines richterlichen Beschlags mit und ohne Zahlung zustimmen.

Der Verwaltungsrat kann zur Zahlung von Zwischendividenden schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten.

Der Vorstand kann weiterhin die Arbeit der täglichen Gesellschaftsverwaltung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Verwaltung einem oder mehreren Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und/oder Bevollmächtigten übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder oder aber durch die Einzelunterschrift des Verwaltungsrats Bevollmächtigten verpflichtet.

Art. 8. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von einem Vorstandsmitglied oder einer vom Verwaltungsrats dazu bevollmächtigten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.

Art. 9. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jedes Jahres.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am dritter Dienstag des Monats Januar um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen in der Einberufung angegebenen Ort. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen der selbst nicht Aktionär zu sein braucht.

Art. 13. Die Hauptversammlung ist mit den weitesten Vollmachten ausgestattet, um alle für die Gesellschaft wichtigen Handlungen durchführen oder ratifizieren zu können. Sie beschliesst auch über die Verwendung des Reingewinns.

Die Generalversammlung kann beschliessen Gewinne und verteilbare Reserven zur Rückzahlung des Gesellschaftskapitals zu benutzen ohne, daß das Nennkapital hierdurch vermindert wird.

Art. 14. Bei allen anderen, in der vorliegenden Satzung nicht geregelten Angelegenheiten, unterwerfen sich die vertragschliessenden Partner den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Abweichend von dieser Regelung beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.

Zeichnung der Aktien

Sodann wurden die Aktien von den Komparenten wie folgt gezeichnet:

1.- Sylvie Talmas-Ceola, vorgeannt, eine Aktie	1
2.- GLYNDALE INVESTMENTS LTD, vorgeannt, dreissig Aktien.	30
Total: einunddreissig Aktien	31

Cash

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden nur zu 100% (hundert Prozent) in Bar eingezahlt, so daß der Gesellschaft die Summe von EUR 31.000,- (einunddreissigtausend Euros) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, daß alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, welcher der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen oder berechnet werden, wird auf tausendfünfhundert Euros abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Komparenten, die das gesamte Kapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wurde auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:

a) Frau Sylvie Talmas-Ceola, Privatbeamtin, wohnhaft zu B-6740 Sainte-Marie s/Semois, 12, Pâquis des Buchettes, Belgien.

- b) Herr José Jimenez, Privatbeamter, wohnhaft in L-2169 Luxemburg, 8, rue J.A. Muller, Luxemburg;
 c) Herr Gautier Kaiffer, Privatbeamter, wohnhaft zu F-57100 Thionville, 3, avenue Saint-Exupéry, Frankreich.
 Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2008.

Zweiter Beschluss

Zum Kommissar wird bestellt:

Herr Stéphane Michelot, Privatbeamter, wohnhaft zu F-57000 Metz, 2C, rue des Capucins, Frankreich.
 Das Mandat des hiervor genannten Kommissars endet nach der jährlichen Hauptversammlung von 2008.

Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1449 Luxemburg, 18, rue de l'eau, Luxemburg.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft im Innern der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu verlegen.

Der Unterzeichnete Notar erklärt dass, auf Antrag des Komparenten, gegenwärtige Urkunde in deutscher Sprache, gefolgt von einer englischen Übersetzung aufgenommen wurde.

Auf Antrag desselben Komparenten und im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und deutschen Fassung, ist der englischen Text vorrangig.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden amtierenden Notar, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Folgt die englische Übersetzung:

In the year two thousand two, on the twenty-sixth of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

- 1.- Mrs Sylvie Talmas-Ceola, employee, residing at B-6740 Sainte-Marie s/Semois, 12, Pâquis des Buchettes, Belgium.
- 2.- GLYNDALE INVESTMENTS LTD, a Company having its registered office at Tortola (B.V.I.), P.O. Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town, here represented by Mrs Sylvie Talmas-Ceola, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The aforesaid proxy, being initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the aforesaid capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which the founders declare to organize among themselves.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg société anonyme is hereby formed under the name VORSTEN A.G.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The Corporation's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros), represented by 31 (thirty-one) shares with a nominal value of EUR 1,000.- (one thousand Euros) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The Company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the third Tuesday in the month of January at 3.00 p.m., at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory measures

Exceptionally the first business year will begin today and close on December 31, 2002.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

1.- Sylvie Talmas-Ceola, one share	1
2.- GLYNDALE INVESTMENTS LTD, thirty shares.	30
Total: thirty-one shares	31

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100% (one hundred per cent), and therefore the amount of EUR 31,000.- (thirty-one Euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about one thousand five hundred Euros.

Extraordinary general meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

First resolution

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.

The following are appointed Directors:

- a) Mrs Sylvie Talmas-Ceola, employee, residing in B-6740 Sainte-Marie s/Semois, 12, Pâquis des Buchettes, Belgium.
- b) Mr José Jimenez, employee, residing in L-2169 Luxembourg, 8, rue J.A. Muller, Grand Duchy of Luxembourg;
- c) Mr Gautier Kaiffer, employee, residing in F-57100 Thionville, 3, avenue Saint-Exupéry, France.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of 2008.

Second resolution

Is elected as auditor:

Mr Stéphane Michelot, employee, residing in F-57000 Metz, 2C, rue des Capucins, France.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders of 2008.

Third resolution

The address of the Company is fixed at L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, Grand Duchy of Luxembourg.

The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

The undersigned notary who understands and speaks French, German and English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in German followed by a English translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: S. Talmas-Ceola, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 135S, fol. 82, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

J. Elvinger.

(52551/211/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

ENVOY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

R. C. Luxembourg B 35.338.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire

qui s'est tenue extraordinairement le 6 juin 2001 à 19.00 heures à Luxembourg

- L'assemblée prend acte du souhait du commissaire aux comptes, Monsieur Noël Didier, de ne pas voir son mandat renouvelé et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences commerciales, demeurant à Luxembourg. Son mandat viendra à échéance à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2003.

- L'assemblée générale statutaire décide de renouveler le mandat des administrateurs pour un terme venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

Pour copie certifiée conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 78, case 10.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52438/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

INTERNATIONAL A.C.P. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 18.110.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 78, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2002.

FIDUPAR S.A.

Signatures

(52443/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

INSINGER DE BEAUFORT HOLDINGS, Société Anonyme.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 49.429.

Interim Results 2002

Results of operations

- Ongoing cost reductions result in 1st half year profit of EUR 2.5 million
- Gross income up 11% to EUR 70.0 million (compared to 2nd half year 2001)
- Total annualised savings as a result of restructure amount to approximately EUR 12 million, including redundancies equivalent to 12% of headcount
- Capital base further strengthened to position for growth
- 39% of total assets is in cash or near cash assets

Business developments

The cost base has come down by approximately 12% on an annualised basis and INSINGER DE BEAUFORT is anticipating further reduction in the short term. In addition the group has restructured the balance sheet leading to further strengthening of the capital base as well as an increase in the cash position to EUR 264 million, which reflects 39% of total assets.

Prospects

Based on the 1st half year and assuming no further deterioration of financial markets in the 2nd half year, INSINGER DE BEAUFORT is anticipating further significant improvement for the 2nd half year.

No interim dividend will be paid. It is the group's policy to declare a single dividend each year, based on results for the full financial year.

September 6, 2002.

Unaudited interim results for the six months ended 30 June 2002

	30 June 2002 (Euro)	Half year ended 31 December 2001 (Euro)	30 June 2001 (Euro)
Results			
Gross income (million)	70.0	62.8	62.9
Profit/ (loss) before tax and restructuring cost (million)			
- before amortisation of goodwill	2.5	0.7	7.9
Profit/ (loss) before tax (million)			
- before amortisation of goodwill	(0.2)	0.7	7.9
Profit after tax (million)			
- before amortisation of goodwill	0.1	2.1	6.6
Earnings per diluted share (cents)			
- before amortisation of goodwill	0.4	7.9	24.5
Balance sheet			
Shareholders' equity (million)	91.5	102.1	114.9
Number of ordinary shares of EUR 2.00 each in issue (million)	25.9	25.9	25.9
Other information			
Assets under management (excluding fiduciary assets) (billion)	4.2	5.2	5.7
Number of staff employed*	1,090	1,203	1,084

* 31.12.2001 number includes Italy branch which is consolidated as per 1.1.2002. The 30 June 2002 figure includes redundancies with contractual termination after 30 June 2002.

(04262/972/49)

The Board of Directors.

SATIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 57.536.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 octobre 2002 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

I (03960/660/15)

Pour le Conseil d'administration.

DRANE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.667.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social le 17 octobre 2002 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale ordinaire du 8 août 2002 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2002 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (04216/534/15)

Le Conseil d'administration.

IMMOEUROPE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.380.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

reportée de notre Société, qui aura lieu le 30 septembre 2002 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.
- Approbation du rapport annuel au 31 décembre 2001 et affectation des résultats.
- Décharge aux Administrateurs pour l'année écoulée.
- Ratification de la cooptation de Monsieur Luis Mayoral Corral en remplacement de Monsieur Javier Irastorza Re-vuelta.
- Réélection des Administrateurs pour un nouveau terme statutaire d'un an.
- Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 23 septembre 2002 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la SICAV.

I (04172/755/23)

Le Conseil d'Administration.

UNIO HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 81.268.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi 26 septembre 2002 à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (04193/546/18)

Le Conseil d'Administration.

LES BIERTS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.336.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social le 17 octobre 2002 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale ordinaire du 18 juillet 2002 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2002 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (04217/534/15)

Le Conseil d'administration.

THACHA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.779.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social le 17 octobre 2002 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale ordinaire du 4 juin 2002 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2002 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (04218/534/15)

Le Conseil d'Administration.

ORISSA FINANCE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.529.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 19 septembre 2002 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03893/534/15)

Le Conseil d'Administration.

HERCULES S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 8.510.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held extraordinarily at the address of the registered office, on *September 18, 2002* at 10.30 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2001.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Miscellaneous.

II (03896/534/16)

The board of directors.

METHUSALA S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 8.513.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held extraordinarily at the address of the registered office, on *September 18, 2002* at 11.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2001.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Miscellaneous.

II (03897/534/16)

The board of directors.

63020

@GATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 82.985.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à:

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, le jeudi 19 septembre 2002 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission d'un administrateur Jean-Bernard Baudry et nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire.
2. Décharge à donner à l'administrateur démissionnaire.
3. Transfert du siège social à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey
4. Précision quant à la délégation de la gestion journalière et commerciale de la société à l'administrateur-délégué actuellement en fonctions: «la société est engagée par la signature exclusive de l'administrateur-délégué»

Conformément à l'article 70 de la loi sur les sociétés commerciales.

Pour le conseil d'administration

Un mandataire

II (04098/000/20)

@GATE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 82.985.

The Shareholders' presence is requested at the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, on Thursday, September, 19, 2002 at 15.00 p.m. to deliberate on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Resignation of Director Jean-Bernard Baudry and appointment of a new director to replace the resigned director
2. The director is empowered the discharge
3. Registered office transfert at L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
4. Precision as regards the authority of the company daily and commercial management of the managing director: «the company pledge the managing director's signature»

According to the article 70 of the law on trading companies.

For the Board of Directors

A representative

II (04099/000/19)

J.C.G.S. INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 48.843.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 septembre 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2001;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. divers.

II (04061/817/18)

Le Conseil d'Administration.

63021

BRULY, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 58.857.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 19 septembre 2002 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03899/534/15)

Le Conseil d'Administration.

MILLET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.405.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 19 septembre 2002 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 juillet 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03912/795/14)

Le Conseil d'Administration.

VEZELAY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 44.252.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 septembre 2002 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 30 juin 2000, au 30 juin 2001 et au 30 juin 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

II (04002/716/15)

Le Conseil d'Administration.

BRINCORP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 24.610.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 18 septembre 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2002.
4. Divers.

II (04071/005/15)

Le Conseil d'Administration.

UBS (LUX) BOND SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2010 Luxemburg, 291, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 56.385.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Freitag, 20 September 2002, um 11.30 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Mai 2002.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 13. September 2002, spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., 36-38, Grand-rue, L-1660 Luxemburg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

II (04033/755/24)

Der Verwaltungsrat.

UBS (LUX) EQUITY SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2010 Luxemburg, 291, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 56.386.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Freitag, 20 September 2002 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Mai 2002.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 13. September 2002, spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., 36-38, Grand-rue, L-1660 Luxemburg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

II (04034/755/24)

Der Verwaltungsrat.

ARGONAUTAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 81.919.

The Shareholders of ARGONAUTAS S.A. are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held at the registered office on September 23, 2002 at 5.00 p.m. to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED as Director;
2. Acceptance of the resignation of TCG GESTION S.A. as Director and Managing-Director;
3. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. as Director;
4. Discharge to the Directors and the Managing-Director for their services;

5. Appointment of three new Directors;
6. Acceptance of the resignation of CAS SERVICES S.A. as Statutory Director;
7. Discharge to the Statutory Auditor;
8. Appointment of a new Statutory Auditor;
9. Transfer of the registered office of the company;
10. Miscellaneous.

In order to attend the Meeting of the company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the company. The Shareholders who can not attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to arrive not late than five clear days before the Meeting.

II (04053/710/25)

The Board of Directors.

MAYLYS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 68.648.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi 18 septembre 2002 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

II (04070/546/18)

Le Conseil d'Administration.

COMFINTEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 21.707.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra extraordinairement le jeudi 26 septembre 2002 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapports du Commissaires aux Comptes.
- Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1999, 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

II (04079/755/18)

Le Conseil d'Administration.

CHAMPS D'OR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 63.682.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 19 septembre 2002 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2000 et au 30 juin 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (04093/029/18)

Le Conseil d'Administration.

SPOLETO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.344.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 19 septembre 2002 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
7. Divers

II (04094/029/19)

Le Conseil d'Administration.

SKIRA - COMPAGNIE FINANCIERE D'EDITIONS HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.929.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le 19 septembre 2002 à 11.00 heures au siège social, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2001 et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001;
2. Affectation du résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
3. Confirmation de la décision sur la proposition de voter la dissolution anticipée de la société sur base de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours francs avant l'assemblée générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
II (04146/755/20)

Le liquidateur.
